



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE AU COURS DE L'EXERCICE 2007.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L 225-37, dernier alinéa du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007;
- des procédures de contrôle interne mises en place par la société ;
- de l'étendue des pouvoirs du président-directeur général.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

Votre conseil d'administration était composé de six membres. La liste des administrateurs de la société, aujourd'hui membres du conseil de surveillance , incluant les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés, est incluse au rapport de gestion qui vous est présenté par le président du directoire.

Je vous précise que le fonctionnement du conseil d'administration n'était pas organisé en application d'un règlement intérieur, compte tenu de la taille de l'entreprise et de la composition du conseil, de même que le conseil de surveillance aujourd'hui.

Au cours de l'exercice écoulé, votre conseil d'administration s'est réuni quatre fois, les 3 avril, 30 août, 23 octobre et 28 novembre 2007.

Conformément aux dispositions statutaires les administrateurs ont été convoqués par lettre simple.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués à toutes les réunions du conseil et notamment, conformément à l'article L 225-238 du Code de commerce, à la réunion du 3 avril 2007 qui a arrêté les comptes annuels de l'exercice 2006 et les documents de gestion prévisionnelle de l'exercice 2007, ainsi qu'à la réunion du 23 octobre 2007 qui a procédé à l'arrêté de la situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible au 30 juin 2007 et à, la réunion du 28 novembre 2007 qui a arrêté le compte de résultat prévisionnel révisé de l'exercice 2007.

Les représentants du comité d'entreprise sont également convoqués et assistent aux réunions du conseil d'administration.

Tous les documents, dossiers et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués avant les réunions.

Les réunions du conseil d'administration se sont déroulées au siège social ou en région parisienne.

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration a notamment pris les décisions suivantes :

- Changement du mode d'administration de la société à effet du premier janvier 2008 par adoption de la forme à directoire et conseil de surveillance.
- Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et convocation de l'assemblée des actionnaires appelée à les approuver.
- Achat outillage à la filiale espagnole payé par compensation à due concurrence avec la créance détenue par la société sur sa filiale.
- Autorisation d'études relatives à la création d'une société filiale pour la fourniture d'accès et services internet.
- Autorisation d'études et négociations en vue d'un rapprochement avec STRATINOR.
- Arrêté des comptes semestriels au 30.06.07.
- Création des filiales MECELEC TELECOMS et TLIC et nomination de Philippe CHARAIX en qualité de président de ces sociétés et de MECELEC TELECOMS ILE DE FRANCE.
- Autorisation d'apporter à MECELEC TELECOMS, à titre d'augmentation de capital, son activité de télécommunication ainsi que les titres MECELEC TELECOMS ILE DE FRANCE détenus par MECELEC.

- Attributions de BSPCE, BSA ou actions gratuites de MECLEC TELECOMS et TLIC au bénéfice de Ph. Charaix à hauteur de 10% pour ces deux sociétés et à hauteur de 8% pour B. Estienne.
- Arrêté des documents visés à l'article 232.2 du code de commerce.
- Rémunérations des avances en compte courant consenties par Messieurs Labrot au taux maximum fiscalement déductible.
- Arrêt du concours financier consenti à la filiale espagnole CAYDETEL.
- Nomination du président du conseil de surveillance parmi les membres nommés par l'AGE du 12.06.07, et nomination des membres du directoire et de son président.

Les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration sont établis après chaque réunion et communiqués à tous les administrateurs.

Le conseil d'administration vérifie la mise en œuvre de ses décisions et prend le cas échéant les mesures correctrices appropriées.

2. Procédures de contrôle interne

a. La société ne dispose pas à ce jour d'un manuel de procédures de contrôle interne mais le Manuel Qualité les inclut dans la description des procédures opérationnelles (achats, ventes, paie et comptabilité) et il existe des consignes opérationnelles écrites dans les différents domaines couverts par l'entreprise.

L'organisation du contrôle interne qui est orientée vers le traitement des commandes clients et la production s'appuie sur un ERP (JEEVES) mis en place début d'exercice pour les sites de Mauves et Fabrègues, interfacé avec le système CLIPPER sur le site de Saint-Agrève. Ce système de gestion est utilisé pour gérer tous les aspects liés à la production et à la vente : gestion des articles, achats, ventes, suivi de production et des stocks.

Il permet de suivre et de contrôler les flux liés à ces cycles opérationnels ainsi que leur enregistrement comptable : le système de gestion gère en effet en automatique les informations nécessaires pour de traitement de l'information financière et comptable.

Les flux non générés par le système de gestion sont initiés ou contrôlés par la Direction financière et comptable : flux liés aux rémunérations par exemple, ou par la Direction générale pour les décisions d'investissements.

Les procédures et les sécurités en matière de flux financiers reposent sur les automatismes et les contrôles liés au système de gestion et sur l'intervention de la Direction financière pour la signature des moyens de paiement.

Un audit de contrôle de la certification ISO 9001 version 2000 a été effectué au cours du troisième trimestre 2007.

b. Les comptes de la société ont été établis par les services de la société, suivant les lois et règlements en vigueur. Les éléments entrants (ventes et achats production) proviennent du module de gestion de production. La société a par ailleurs mis en place un contrôle structuré des autres éléments entrants et sortants.

Les commissaires aux comptes procèdent par ailleurs à des contrôles physiques des stocks. Les stocks de matières premières et de produits finis sont suivis par inventaire permanent dans le système informatique. Ils font l'objet d'inventaires tournants mensuels qui confirment la fiabilité du système de suivi.

Les comptes consolidés de MECLEC regroupent à ce jour trois filiales françaises, suivies directement en comptabilité par la société et une sous filiale roumaine, contrôlées par le biais d'un reporting mensuel sur l'activité et d'une revue approfondie des comptes semestriels appuyée par un audit local des comptes. La filiale roumaine fait l'objet d'un suivi mensuel par un cabinet comptable local.

c. La société recourt par ailleurs régulièrement à ses conseils extérieurs afin de valider les choix qu'elle peut être amenée à faire au regard du traitement comptable et/ou juridique d'une opération particulière.

Les comptes font, par ailleurs, l'objet du contrôle des commissaires aux comptes, conformément à la réglementation en vigueur.

3. Limites apportées aux pouvoirs des membres du directoire :

Je vous précise qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du président-directeur général (au cours de l'exercice 2007) et que les membres du directoire sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Ils exercent leurs pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Fait à MAUVES (Ardèche)
Le 31 mars 2008.

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE
INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION
COMPTABLE ET FINANCIERE**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société MECOLEC et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du conseil de surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président du conseil de surveillance de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à:

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président du conseil de surveillance ainsi que la documentation existante.
- Prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante
- Déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous avons relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président du conseil de surveillance.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Fait à Valence, le 23 mai 2008
Les Commissaires aux Comptes

SR CONSEIL SA
Représentée par P. SIRODOT

MAZARS & SEFCO
Représentée par Jean EKEL